



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
sur la circulation pour le
"Défilé Mi-Carême Ecole St Sacrement"

N°140-2026 - Réglementation /

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2213-1 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°351/2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication à l'événementiel et aux ressources humaines ;

Vu la demande présentée par Monsieur VERPIOT, Chef d'établissement de l'école primaire St Lazare - St Sacrement à Autun ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée - risque attentat » du 18 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique et de la commodité de la circulation afin d'assurer le bon déroulement du "défilé", organisé par l'école St Sacrement, le jeudi 12 mars 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jeudi 12 mars 2026, de 14h30 à 15h30, l'école primaire St Lazare - St Sacrement est autorisée à organiser un défilé avec ses élèves sur le parcours suivant :

- **Départ Rue St Germain**, Rue du Lycée Bonaparte, Rue St Saulge, Rue aux Cordiers, Terrasse de l'Europe, Place du Champ de Mars, Retour Rue St Germain.

Article 2 : La circulation sur les rues non piétonnes est ralentie et régulée en fonction de l'avancement du défilé. Priorité sera toutefois donnée au passage des véhicules de sécurité.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en place les moyens nécessaires à la sécurité des participants par un nombre suffisant d'accompagnateurs encadrant le cortège et des signaleurs aux carrefours traversés et en empruntant au maximum les trottoirs.

Article 4 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le Responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : *11 mars 2026*

Autun, le 10 mars 2026

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Cathy Nicolao

